

**DELIBERATION N°22/2020
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Séance extraordinaire du 15 octobre 2020

Mise en œuvre du plan d'urgence – 2^{ème} phase

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.452-2, L.452-5, R 451-1 et suivants et D. 452-8 ;

Vu l'article 62 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués ;

Considérant la crise COVID et son impact sur les familles étrangères, parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE), tous statuts confondus ;

Considérant la volonté des autorités françaises de soutenir tous les établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE) au bénéfice de toutes les familles pour traverser la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Article 1^{er} :

Autorise, le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions aux établissements quel que soit leur statut dans le cadre du soutien au réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE). Ces subventions doivent être strictement justifiées par le besoin d'adoption de mesures répondant à la situation induite par la crise de la covid-19.

Article 2 :

Les établissements pourront bénéficier d'une subvention dans les domaines suivants : le renforcement de la capacité numérique, l'accompagnement des élèves en difficultés, l'application des protocoles sanitaires, la formation à l'enseignement à distance et, à titre exceptionnel, pour les établissements qui connaissent une baisse significative de leur effectif et des difficultés financières, la relance de leur activité.

Article 3 :

Les subventions attribuées en application de l'article 1^{er} ne pourront excéder 25 M€ au total et ne pourront financer que des actions engagées avant le 31 décembre 2020.

Article 4 :

Un compte rendu de l'utilisation des subventions octroyées en application de l'article 1^{er} sera adressé par l'établissement bénéficiaire à l'Agence après achèvement du projet et au plus tard le 30 juin 2021.

Article 5 :

Un rapport sur la mise en œuvre des subventions attribuées dans ce cadre sera présenté à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du mois de février 2021.

Nombre de votants: 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le président par intérim du
conseil d'administration de
l'AEFE



Michel MIRAILLET